



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance exceptionnelle du 26 septembre 2016	5
--	---

Commission permanente

Séance du 3 octobre 2016	5
--------------------------------	---

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

N° 2016-502 du 3 octobre 2016

Délégation de signature aux responsables des services départementaux Pôle enfance et famille Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse	17
--	----

DIRECTION DE L'AUTONOMIE _____

N° 2016-481 du 20 septembre 2016

Transfert de gestion du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisé et habilité à l'aide sociale, 54-56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne, de la Croix-Rouge Française (CRF) à l'association Amicial.....	18
--	----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

N° 2016-483 du 22 septembre 2016

Adjoint technique territorial de 1 ^{re} classe des Établissement d'Enseignement	19
--	----

N° 2016-484 du 22 septembre 2016

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe des Établissement d'Enseignement.....	20
---	----

N° 2016-485 du 22 septembre 2016

Adjoint administratif principal de 2 ^e classe.....	21
---	----

N° 2016-486 du 22 septembre 2016

Administrateur hors classe	22
----------------------------------	----

N° 2016-487 du 22 septembre 2016

Attaché principal territorial	23
-------------------------------------	----

N° 2016-488 du 22 septembre 2016

Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe des Établissement d'Enseignement	24
---	----

N° 2016-489 du 22 septembre 2016

Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe territorial	26
---	----

N° 2016-490 du 27 septembre 2016

Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe.....	28
--	----

N° 2016-491 du 27 septembre 2016

Médecin hors classe.....	30
--------------------------	----

N° 2016-492 du 27 septembre 2016	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe	31
N° 2016-493 du 27 septembre 2016	
Médecin de 1 ^{re} classe	32
N° 2016-494 du 27 septembre 2016	
Directeur territorial	33
N° 2016-495 du 27 septembre 2016	
Sage-femme de classe exceptionnelle.....	34

N° 2016-501 du 3 octobre 2016	
Modification de l'arrêté de composition du CHSCT D - Juin 2016 du CAMSP de Nogent Choisy	35

Sont publiés intégralement
*les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Conseil départemental

Séance exceptionnelle du 26 septembre 2016

2016-5 – 1.1.1 – Rapport sur l'activité des services de l'État dans le département en 2015.

Il est donné acte à M. le préfet du Val-de-Marne du rapport sur l'activité des services de l'État dans le département en 2015.

Commission permanente

Séance du 3 octobre 2016

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service ville et solidarités urbaines

2016-14-20 - Validation et signature des protocoles de préfiguration des nouveaux projets de renouvellement urbain d'intérêt régional des Larris et de la Redoute (Fontenay-sous-Bois) et de Schuman-Bergonié (Le Kremlin-Bicêtre)

Service prospective et organisation des territoires

2016-14-18 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 232 000 € destiné à l'acquisition des lots n° 1, 15 et 25 d'une copropriété, 38, avenue du Tramway et 7, avenue Georges-Foureau, parcelle cadastrée AC n° 299, d'une superficie de 897 m² au Plessis-Trévisé.

2016-14-19 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 1 573 250 € destiné à l'acquisition d'une propriété bâtie, 7, rue Henri-Barbusse, parcelles cadastrées B n° 176 et B n° 142, d'une superficie de 2 187 m² à Villejuif.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

Service stratégies économiques et territoriales

2016-14-27 - Subvention de 10 000 € à l'association Silver Valley pour l'année 2016. Soutien aux politiques en faveur des personnes âgées. Mise en œuvre de la Bourse Charles-Foix.

.../...

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service des aides individuelles au logement

2016-14-22 - Fonds de solidarité habitat (FSH). Convention avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) pour l'année 2016.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

DIRECTION ADJOINTE OPÉRATIONNELLE

2016-14-26 - Conventions de partenariat avec 3 villes du Val-de-Marne et le territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) 11. Schéma départemental des itinéraires cyclables.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE _____

2016-14-2 - Convention particulière avec l'État, d'appui financier dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2016-14-24 - Convention avec la RATP dans le cadre de la campagne de communication relative à la valorisation du patrimoine floral de la Roseraie du Val-de-Marne à l'Haÿ-les-Roses.

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER

2016-14-25 - Marché avec l'association Au fil de l'eau. Entretien de berges réalisé au moyen d'une action d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service gestion immobilière et patrimoniale

2016-14-23 - Convention avec l'association Les Amis du Musée de la Résistance Nationale. Mise à disposition de locaux pour l'association.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE _____

Service de l'offre médico-sociale

2016-14-21 - Marché avec la société Domiserve. Prestation de gestion de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés pour le Département du Val-de-Marne.

.../...

DIRECTION DE LA CULTURE _____

2016-14-4 - Contrat Territoire-Lecture 2016-2018 avec l'État (DRAC Île-de-France).

2016-14-5 - Demande de subvention auprès de l'État pour la poursuite, dans le cadre d'une seconde phase se déroulant en 2016, des projets de médiation numérique en faveur de l'apprentissage des langues et du français.

Service archéologie

2016-14-3 - Déclassement, destruction et dons de documents du centre de documentation Michel Brézillon du service Archéologie du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorise le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque Michel Brézillon du service Archéologie :

- documents en mauvais état ;
- documents à contenu obsolète ;
- documents jamais ou très rarement empruntés ;
- exemplaires multiples d'un même document ;
- documents identifiés comme pas ou plus pertinents d'un point de vue documentaire (niveau intellectuel, valeur documentaire) ;
- documents redondants d'un point de vue du contenu.

Une liste précise est établie et conservée à la Bibliothèque.

Article 2 : Autorise les responsables du service Archéologie à détruire les documents provenant de la bibliothèque Michel Brézillon correspondant à un ou plusieurs critères de la liste établie. Leur liste en sera dressée et conservée à la Bibliothèque. Sur chaque document sera apposée une marque de sortie indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Bibliothèque. Il sera également supprimé de la base de données documentaire.

Article 3 : Autorise les responsables du service Archéologie à faire don de documents déclassés provenant de la bibliothèque Michel Brézillon, à des associations ou à d'autres bibliothèques et centres de documentation et à passer tous actes à cet effet. Leur liste en sera dressée et conservée à la Bibliothèque.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service des sports

2016-14-6 - Subvention de fonctionnement de 60 000 € euros à l'association Club de Modélisme des Marmousets - C.2.M pour l'année 2016.

2016-14-7 - Subvention de fonctionnement de 30 000 € euros au Comité de gestion du tir à l'arc (COGETARC) pour l'année 2016.

2016-14-8 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des handicapés. 6° répartition 2016.

Association Handivoile 94..... 1 200 €

2016-14-9 - Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes. 5° répartition 2016. Convention à conclure avec les partenaires ci-dessous et versement d'une avance.

Ville d'Ivry-sur-Seine..... 15 228 €

Ville d'Ormesson-sur-Marne..... 10 500 €

2016-14-10 - Subventions pour les déplacements en France des équipes sportives évoluant en championnat et coupe de France. 2° répartition 2016.

<i>ATHLÉTISME</i>		
ASFI Villejuif	Jeunes et Seniors	2 900 €
Union sportive d'Alfortville	Jeunes et Seniors	600 €
<i>BILLARD</i>		
Association de billard amateur de Saint-Maur	Seniors	3 900 €
<i>ESCRIME</i>		
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Seniors	3 800 €
<i>FOOTBALL</i>		
Union sportive d'Ivry	Jeunes	600 €
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Jeunes	1 500 €
<i>HALTÉROPHILIE</i>		
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Jeunes et Seniors	3 300 €
<i>NAGE AVEC PALMES</i>		
Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre	Jeunes et Seniors	5 100 €
<i>NATATION SYNCHRONISÉE</i>		
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Seniors	1 500 €
<i>RUGBY</i>		
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Seniors	600 €
<i>TENNIS DE TABLE</i>		
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Seniors	3 100 €
<i>TRAMPOLINE</i>		
Union sportive de Créteil	Jeunes	1 200 €
<i>VOILE</i>		
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Jeunes	600 €
<i>VOLLEY-BALL</i>		
Cercle des nageurs de la Marne Charenton volley-ball	Jeunes	600 €
<i>WATER-POLO</i>		
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Jeunes et Seniors	1 700 €

2016-14-11 - Subventions pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 8^e répartition 2016.

Comité départemental d'études et sports sous-marins du Val-de-Marne	Guide de palanqué à Niolon du 6 au 11 juin 2016	2 665 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section basket-ball</i>	Formation d'arbitres et officiels de table à Sucy-en-Brie du 21 novembre 2015 au 11 juin 2016	450 €

2016-14-12 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 10^e répartition 2016.

Entente sportive de Vitry-sur-Seine <i>section athlétisme</i>	Stage de préparation aux championnats F.S.G.T. à Bois-le-Roi du 14 au 16 mai 2016	300 €
M.J.C. Mont-Mesly - Créteil <i>section plongée sous-marine</i>	Stage technique à Incantu du 22 au 29 mai 2016	1 690 €
Association sportive amicale de Maisons-Alfort <i>section karaté</i>	Stage annuel de Pentecôte à Buthiers du 14 au 16 mai 2016	500 €
Union sportive d'Alfortville <i>section plongée</i>	Stage technique de plongée sous-marine à l'Escala du 4 au 8 mai 2016	780 €
Saint-Charles Charenton <i>section basket-ball</i>	Stage loisirs à Charenton-le-Pont du 11 au 15 juillet 2016	600 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section water-polo</i>	Stage d'avril à Porto du 16 au 22 avril 2016	1 180 €
<i>section gymnastique artistique</i>	Stage d'avril à Saint-Maur-des-Fossés du 18 au 20 avril 2016	850 €
	Stage d'avril à Saint-Maur-des-Fossés du 25 au 29 avril 2016	850 €
<i>section athlétisme</i>	Stage de Printemps à Houlgate du 23 au 28 avril 2016	800 €
<i>section football féminin</i>	Stage d'avril à Spa du 24 au 29 avril 2016	1 600 €
<i>section basket-ball</i>	Stage d'avril à Saint-Maur-des-Fossés du 18 au 22 avril 2016	380 €
	Stage d'avril à Saint-Maur-des-Fossés du 25 au 29 avril 2016	360 €
Canoé-kayak club de France Bry-sur-Marne	Stage de Printemps à Foix du 16 au 21 avril 2016	825 €
Union athlétique Intergad'zart Nogent-sur-Marne	Stage de Printemps à Monté Gordo du 19 au 27 avril 2016	4 100 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section multisports</i>	Stage multisports destiné aux collégiens à Chevilly-Larue du 4 au 8 juillet 2016	600 €
<i>section gymnastique rythmique</i>	Stage de préparation de la saison 2016/2017 à Chevilly-Larue du 8 au 13 juillet 2016	200 €

.../...

2016-14-13 - Subventions pour soutenir le sport collectif de niveau national. 8^e répartition 2016. Conventions avec les associations sportives.

La Vie au Grand Air de Saint-Maur	Water-polo, Volley-Ball, Football	57 400 €
Union Sportive de Villejuif	Volley-Ball	80 500 €
Réveil de Nogent	Handball	17 500 €
Sporting Hockey Club de Fontenay	Rink Hockey	36 000 €
Cercle des Nageurs de la Marne Charenton Volley-Ball	Volley-Ball	17 500 €
Entente plésséenne de Handball	Handball	10 500 €
Marolles Handball	Handball	10 500 €
Entente Sportive de Vitry	Handball	10 500 €
Rugby Club de Sucy	Rugby	21 000 €
Espace Sportif de Sucy-en-Brie	Handball	7 875 €
Vincennes Volley Club	Volley-Ball	41 125 €
Association Saint-Mandé Handball	Handball	10 500 €

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

2016-14-1 - Délégation conduite par M^{me} Fatiha Aggoune, vice-présidente du Conseil départemental à Craoïva en Roumanie dans le cadre de l'accord de partenariat avec le Judet de Dolj et l'OFII (octobre 2016).

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

2016-14-14 - Subvention de 11 837 euros à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV). Accompagnements individualisés à la scolarité.

MISSION HÉBERGEMENT LOGEMENT _____

2016-14-28 – Subvention de 159 120 euros à l'association Croix-Rouge française. Mise en place d'une structure d'hébergement d'urgence pour des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service insertion

2016-14-15 - Avenant n° 1 à la convention avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, pour l'orientation et l'accompagnement des allocataires du rSa majoré.

.../...

2016-14-16 - Résultats 2015 de l'offre d'insertion départementale.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-3 – 3.1.19 du 25 juin 2012 portant plan stratégique départemental d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Prend acte des résultats de l'offre départementale pour l'année 2015, tels que présentés dans le présent rapport.

ANNEXE 1 PRESENTATION DE L'OFFRE D'INSERTION DEPARTEMENTALE PAR OBJECTIF : PUBLICS ET BUDGETS

Objectifs	Publics cibles	Actions (en 2015)	Volume des publics concernés		Budget	
			2014	2015	2014	2015
Définir ses atouts et ses besoins	Personnes sans projet social et/ou professionnel défini	3 actions de diagnostic-orientation	285	249	157.434 €	115.554 €
Développer la confiance en soi	Personnes en situation d'isolement, de perte de confiance et souhaitant être aidées pour se projeter dans un parcours	10 actions de remobilisation - dynamisation Ateliers développés au sein des lieux ressources (ateliers théâtre, expression et communication...)	175	213	304.619 €	406.520 €
			723	687		
Avoir des réponses à ses besoins quotidiens	Personnes ayant des besoins sur le plan alimentaire, hygiène, logement et rencontrant des difficultés financières	7 accueils de jour	Nbre de passages : 147.186 Nbre de prestations alimentaires servies : 109.133	Nbre de passages : 161.791 Nbre de prestations alimentaires servies : 116.263	1.041.745 €	1.155.796 €
		12 épiceries sociales et solidaires	22.283	24.233		
		4 associations solidaires de proximité	60.096	60.249		
Accéder à ses droits	Personnes ayant besoin d'être accompagnées dans l'ouverture de droits et d'être informées des solutions existantes pour faciliter la vie quotidienne	3 lieux ressources (dont les 2 Espaces insertion)	Nbre de passages : 14.846	Nbre de passages : 15.031	702.384 €	714.786 €
		7 structures / actions favorisant l'accès au droit, à la santé, à la culture, aux loisirs, au sport, aux vacances	1.855 Nbre de places remises - Cultures du Cœur : 18.000	1.872 Nbre de places remises - Cultures du Cœur : 17.000		
		3 actions en faveur de la mobilité	535	1.074		
		3 actions favorisant l'accès aux savoirs de base	83	98		
Se préparer à l'emploi	Personnes ayant besoin d'être accompagnées dans leur parcours professionnel	10 actions d'accompagnement dans l'élaboration du projet professionnel (dont 5 avec apprentissage linguistique)	359	433	2.063.744 €	2.177.845 €
		3 actions d'accompagnement dans la création d'entreprise	280	364		
		35 structures d'insertion par l'activité économique	1.974	1.958		
		1 action de préparation à l'accès à la formation (aide à la personne)	15	30		

.../...

ANNEXE 2
RAPPEL RELATIF À L'OUTIL D'ÉVALUATION DE L'OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE :
LE DISPOSITIF SEPIAE (SYSTÈME ÉVALUATION PARCOURS INSERTION ACCÈS EMPLOI)

SEPIAE est le dispositif d'évaluation des actions telles que mises en place au titre de l'offre d'insertion départementale. Il est renseigné par l'ensemble des opérateurs intervenant dans ce cadre.

Il a été mis en place en 2001 et permet de recueillir chaque année des données sur les publics qui ont participé aux actions d'insertion. Tous les ans, le Département dispose ainsi d'une analyse sur l'évolution des publics bénéficiaires de l'offre d'insertion, sur la portée des actions sur leurs parcours (levée des « freins », sorties en emploi, en formation, orientation vers d'autres actions...).

Cet outil a valeur d'exemplarité dans ce domaine d'intervention. Aujourd'hui encore, peu de collectivités départementales ont développé un outil informatique d'évaluation de leurs actions d'insertion aussi complet.

Ce dispositif fait l'objet d'ajustements en continu, afin de tenir compte des évolutions de l'offre d'insertion et de contexte :

① Évolution de l'offre d'insertion avec, notamment, la poursuite de son ouverture à des publics plus larges que les seuls allocataires du rSa :

En effet, l'outil SEPIAE a été initialement mis en place pour mesurer les parcours et la trajectoire des personnes allocataires du rSa positionnées sur une action de l'offre d'insertion.

Dans le cadre du Plan stratégique départemental d'insertion (PSDI) et dans l'objectif de se départir de logiques d'intervention cloivantes, centrées sur les dispositifs réglementaires et les « statuts » des publics, et non sur les besoins réels des personnes, a été réaffirmée la volonté d'ouvrir l'offre d'insertion à des publics plus larges que les seuls allocataires du rSa : jeunes de moins de 26 ans, bénéficiaires des autres minimas sociaux...

Cette ouverture est, de fait, déjà à l'œuvre depuis de nombreuses années pour différentes actions de l'offre d'insertion départementale (actions relevant du « champ social » - épiceries sociales et solidaires, accueils de jour... - actions en faveur de la mobilité, structures d'insertion par l'activité économique...). Elle est progressivement étendue à d'autres actions de l'offre d'insertion (actions de remobilisation, d'accompagnement dans l'élaboration du projet professionnel...) et, notamment, à l'ensemble des publics accompagnés par les travailleurs sociaux des Espaces départementaux des solidarités.

En conséquence, l'outil SEPIAE est ajusté en continu afin d'intégrer pleinement ces « nouveaux publics » à l'analyse des résultats produits par l'offre d'insertion.

② Évolution de contexte avec, notamment, la poursuite de la mobilisation du Fonds social européen (FSE) dans le financement des actions d'insertion départementales :

Depuis plusieurs années maintenant, le Département mobilise des crédits du FSE pour le financement d'une partie de son offre d'insertion. Pour les deux années 2014 et 2015, ce sont ainsi 1,35 millions d'euros qui ont été sollicités.

Cette orientation a pris une dimension nouvelle du fait d'un contexte budgétaire particulièrement contraint et, surtout, du choix de notre collectivité, par délibération du 15 décembre 2014, de devenir gestionnaire de crédits du FSE au titre du Programme opérationnel national (PON) FSE 2014-2020 « Pour l'emploi et l'inclusion en métropole ».

Cette mobilisation de crédits du FSE nécessite la remontée de justificatifs et, en particulier, d'indicateurs normés et définis au niveau européen de la part des opérateurs concernés. Ces

indicateurs ont été intégrés à l'outil SEPIAE, conforté dans sa fonction globale d'évaluation de l'offre d'insertion.

Service ressources et initiatives

2016-14-17 - Soutien du Conseil départemental aux centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne. Renouvellement d'une charte de partenariat avec leur Fédération et d'une convention cadre pluriannuelle, adoption d'une convention avec la Ville de Gentilly pour le centre social municipal La maison des familles.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le renouvellement de la charte partenariale entre le Département et la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne, et autorise M. le Président du Conseil départemental à la signer et le versement d'une subvention de fonctionnement qui s'y attache.

Article 2 : Approuve le renouvellement de la convention avec les centres sociaux et socioculturels agréés qui souhaitent conventionner avec le Département (1 centre en 2016, le centre social municipal de Gentilly « la Maison des familles), ceux qui sollicitent le renouvellement de leur convention (22 centres en 2016 énoncés dans le rapport), et autorise à leur verser une subvention de fonctionnement au titre du budget 2016 ainsi qu'aux 10 centres ayant une convention de partenariat en cours de validité (soit : Arcueil, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi (2) Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne).

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Entre

Le Département du Val-de-Marne, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général-de-Gaulle, 94011 CRÉTEIL Cedex, représenté par Monsieur Christian FAVIER, Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, en exercice, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016-14-17 du 3 octobre 2016 ;

Désigné ci-après "le Département",

d'une part

et

La Ville ou l'Association représentée par son Maire ou le Président de l'association
.....
.....

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Le Département soutient financièrement les projets des centres sociaux et socioculturels et leur Fédération. Lors de la séance du 28 avril 2003, il a approuvé 126 engagements énoncés dans le projet départemental « Pour mieux vivre ensemble en Val de Marne ». L'engagement n°6 précise que les centres sociaux et socioculturels sont des « Lieux de convivialité, d'animation de la vie des quartiers, ils sont aussi des points de relais entre les habitants ainsi qu'entre eux et les institutions. En concertation avec eux, en respectant les missions qu'ils se fixent, le Conseil général envisage de s'investir à leurs côtés pour de nouveaux projets partagés ».

Par délibération n° 04-317-08S-22 du 27 septembre 2004, l'Assemblée départementale s'est prononcée en approuvant une charte de partenariat avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val de Marne. « Ils souhaitent unir leurs efforts pour renforcer la prévention des exclusions et la lutte contre les discriminations, développer l'exercice de la pleine citoyenneté de tous et promouvoir le développement social local. Ensemble, ils s'engagent dans une démarche de partenariat renouvelé et de collaboration (pérenniser et développer les activités des centres conventionnés, promouvoir les projets innovants et expérimentaux conduits en partenariat avec les autres acteurs locaux et les services départementaux...) ».

La Fédération des centres sociaux et socioculturels et les centres agréés partagent avec le Département l'ambition de susciter la participation des usagers et des habitants. Les principes de nos collaborations reposent sur l'égalité et la justice sociale, la reconnaissance de l'agrément centre social délivré par la Caisse d'allocations familiales et l'adhésion à la Fédération départementale des centres sociaux et socioculturels. Ces principes confortés conditionnent la participation financière du Département.

Cette charte partenariale renouvelée entre le Conseil départemental et la Fédération des Centres sociaux du Val-de-Marne exprime leur volonté commune de construire de nouveaux modes de coopération pour la prévention et la lutte contre les exclusions, le soutien à la citoyenneté et la promotion du développement social local.

Le Département entend renforcer le potentiel d'intervention des centres sociaux sur la base de conventions pluriannuelles négociées et contractualisées à l'échelon territorial. En assurant un financement pérenne, le Département souhaite donner la possibilité à chaque centre social val-de-marnais de développer son activité et de professionnaliser ses interventions

La présente convention s'applique aux centres sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales et adhérant à la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département du Val-de-Marne et la ville ou l'association gestionnaire du Centre social dénommé «XXXX», acceptent les principes généraux contenus dans la charte partenariale signée entre le Département et la Fédération des centres sociaux et socioculturels.

Cette convention vise à permettre d'engager, avec l'ensemble des partenaires, des concertations locales et à donner les moyens de pérenniser le projet social porté par le centre social en favorisant une complémentarité d'interventions. Il s'agit également d'amplifier les modes de collaboration entre le centre social et les équipes territorialisées de l'Administration départementale.

Article 2 : Objectifs et moyens

Le Conseil départemental et le centre social municipal conviennent des axes suivants :

1. Soutenir les actions du Centre

- Renforcer la dynamique participative et l'implication des habitants en mettant en œuvre des actions et le travail transversal en direction de la population.
- Développer la fonction du centre en tant que relais, lieu d'expression et d'animation des questions et des actions liées à la fonction parentale.

2. Systématiser les modes de collaboration avec notamment les équipes territorialisées de l'Administration départementale et les autres acteurs départementaux du territoire (démarche de renouvellement de contrat de projet, diagnostics partagés, actions collectives, formation...)

Article 3 : Soutien financier

Le Département accorde à la ville ou à l'association pour le centre social « XXXXX » pour l'année 2016 un total de xxxx euros, sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement de xxxx euros à laquelle s'ajoute une somme de xxxx euros conformément à la grille de calcul figurant à l'annexe 1 de la présente convention (budget de fonctionnement de l'année N-1 du centre social).

La dépense est imputée sur les crédits prévus au budget départemental, chapitre 65, fonction 5, sous-fonction 58, nature 6574.5.

Cette subvention est susceptible d'être complétée en fonction des critères figurant en annexe 2 relatifs aux projets innovants ou expérimentaux et à la décision de la commission technique.

Le centre social s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, sous la forme de son logo et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention accordée en 2016, soit xxxxx euros, sera mandaté dès la notification de la présente convention signée.

Concernant les exercices financiers 2017 et 2018, le montant de la subvention sera actualisé chaque année dans le cadre du vote du budget départemental et sous réserve des inscriptions budgétaires.

La subvention sera mandatée par virement au compte ouvert au nom de l'organisme :

XXXXX – XXX (pour le compte de x)

Établissement : x

Compte N°XXXX

XXX

Code guichet XXX

Article 5 : Durée de la convention et dénonciation

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Elle prend effet à la date de sa signature. Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de modifier ou de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 : Engagement du centre social et modalité d'évaluation

Les comptes du centre social (associatif ou municipal) doivent être tenus conformément au plan comptable.

Le gestionnaire du centre social s'engage à présenter avant le 30 novembre de l'année N, un budget prévisionnel relatif à ses activités de l'année N +1 et doit communiquer au Président du Conseil départemental, les comptes de résultats, bilan détaillé, rapport d'activités au plus tard le 30 juillet de chaque année.

Une rencontre entre le ou la responsable du centre social et le Département est organisée au moins une fois par an, notamment après remise de ces documents.

Le Département doit être informé de tout évènement marquant (changement de Président (e), de directeur (rice), fermeture de plus de 15 jours hors congés annuels,...) de la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Résiliation

La communication d'incidents intervenant dans le fonctionnement et/ou la fermeture de l'équipement, la perte d'agrément CNAF ou non adhésion à la Fédération entraînent la résiliation de la convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la convention entraîne le remboursement et l'annulation des subventions accordées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville et/ou le centre social n'auront pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Pour le Département

Pour le Centre social

Le Président du Conseil départemental

Le Maire ou le Président(e)

ANNEXE 1 à la convention entre le Département et le Centre social – « xxxxx »

Grille de répartition de la subvention complémentaire.

Budget de fonctionnement de l'année N – 1 du centre social	Subvention complémentaire attribuée
Moins de 300 000 €	3 000 €
De 300 001 € à 400 000 €	2 500 €
De 400 001 € à 600 000 €	1 500 €
Plus de 600 001 €	1 000 €

Ces sommes s'ajoutent à la subvention de 10 000 € attribuée à chaque centre sous réserve de l'inscription chaque année des crédits au budget départemental.

ANNEXE 2 à la convention entre le Département et le Centre social – « xxxx »

Critères d'attribution de subventions complémentaires autour de la dynamique participative et de l'implication des habitants.

1. Projet innovant

- Projet d'action qui intervient auprès d'un public spécifique par des moyens d'actions peu usités, novateurs, surprenants, faisant appel à la créativité, et que le centre n'a pas encore utilisés.

2. Projet expérimental

- Projet d'action pertinent par rapport au public visé ou de la complexité des moyens à mettre en œuvre, ou du sujet retenu.

Ces projets participent du droit à l'essai, à la tentative, à la recherche de nouvelles expériences pour étudier un phénomène ou mettre en œuvre des techniques de travail social particulières.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n° 2016-502 du 3 octobre 2016

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-417 du 21 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables des services départementaux du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Isabelle GARREAU, adjointe au directeur de la direction commune des établissements départementaux de l'enfance des foyers de Sucy, du Relais et du Saume à Vitry-sur-Seine au service accueil public et associatif à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre G *ter* de l'annexe I à l'arrêté n° 2015-417 du 21 juillet 2015.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Transfert de gestion du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisé et habilité à l'aide sociale, 54-56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne, de la Croix-Rouge Française (CRF) à l'association Amicial.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à 314-13 relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 2012-6-3.1.14. du Conseil général du 10 décembre 2012 adoptant le 3^e schéma départemental en faveur des personnes âgées 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Val-de-Marne n° 2009-103 du 20 février 2009 autorisant le service prestataire d'aide à domicile de l'association de la Croix Rouge Française à Villiers-sur-Marne, de fonctionner ;

Vu la demande de l'association Croix-Rouge Française du 16 février 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La gestion du SAAD de la Croix Rouge Française, 54-56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne, est transférée à l'association Amicial de Villiers-sur-Marne et son antenne sise Le Fort – 140bis, rue Aristide-Briand, 94430 Chennevières.

Article 2 : Le territoire d'intervention reste inchangé.

Article 3 : L'habilitation à l'aide sociale accordée initialement à la Croix-Rouge Française est maintenue.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 5 : Au titre de ce transfert de gestion, l'association Amicial sera attributaire des ressources financières prévues aux articles L. 313-19 et R. 314-97 du Code de l'Action sociale et des familles.

Article 6 : Conformément aux mêmes articles, l'actif net immobilisé du SAAD sera transféré à l'association Amicial en lieu et place des subventions d'investissement non amortissables, des excédents affectés à l'investissement et des amortissements cumulés portés au bilan de clôture du service dans le cadre de la gestion assurée par La Croix Rouge Française.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans délai de deux mois à compter de sa notification aux présidents de la Croix Rouge Française et de l'association Amicial.

Article 8 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe des Établissements d'Enseignement au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des Établissements d'Enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 14 septembre 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe des Établissements d'Enseignement au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - CHAOU Fadma | - GHANES Farid |
| - CILICE Annie | - IDOMENEE Catherine |
| - COUTANT Patricia | - JOURDAINE Ghislaine |
| - DE SA Maria Olivia | - KOITA Kadiatou |
| - DONATIEN Madeleine | - LABORDE Senyatt |
| - KARISIK Ajna | - MEFTAH Aicha |
| - KAVOKA N'SUMBULA Jacqueline | - MORISSEAU Nadia |
| - PIERRE LOUIS Anicet Yvan | - MUSUAMBA Kalala |
| - SASPAANITHY Sockalingam | - N'VOUKANI N'KODIA Brigitte |
| - SELLERON Jean-Claude | - OUAMANE Samia |
| - AMAOUCHE Fatima | - PAILLET Sophie Catherine |
| - ANCHARUZ Oometa | - PRESNA Maryse |
| - AYACHE Djella | - ROUADI Hafida |
| - BELIARD Elna | - SANTARELLI Aline |
| - BOUDJEMAA Djema | - SISSOKO Sandiakou |
| - BRUNEAU Micheline | - TENNICHE Salma |
| - COEURVOLAN Marie-Yvonne | - VIZEARAGAVALOU Bakyalakshmi |
| - COMUCE Marie-Elena | - ZAGADOU Solange |
| - DOUCOURE Aminata | - ZAWISLAK Richard |
| - DUFOUR Audrey | - GRENADOS Geoffrey |
| - ETILE Juliette | - LONDAS Steeven |
| - FABRIGUES Régine | - VILTARD Christophe |
| - FLAMAN Michel | |

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNÉ

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe des Établissements d'Enseignement au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des Établissements d'Enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 14 septembre 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe des Établissements d'Enseignement au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

- LE ROUX Jean-Pierre
- CROS Jean-Yves
- LE STIR Éric
- PEREZ CARBONEL Yann
- PIETRUS Claudette
- PLATEAU Evelyne
- PLUIES Jean Francois
- SENAT Michel
- SULLY Albert
- AGLAS Roselyne
- DARRIEUMERLOU Gilles
- HEURTEMATTE Nadia
- LEDOUX Philippe
- WATELLOO Marcel
- WILLIAM Eddy

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie « C » ;

Vu le décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie « C » des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 13 septembre 2016 ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel Départemental - Budget Général et Budgets annexes ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe territorial au titre de l'année 2016 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| - ARNAULT Sandrine | - JOUAN Jennifer |
| - BARAST Monique | - JULLY Sophie |
| - BIDAULT Maryse | - LEROYLAFONTAINE Carine |
| - BOULE Jocelyne | - NEFOUCI Mechria |
| - BOISNOIR Nathalie | - PECQUENARD QUESNOY Virginia |
| - BULOT Thomas | - SINTES Katia |
| - DARTY Estelle | - TESTU Christelle |
| - DECAT Monique | - VAN DE MERT Corinne |
| - DOUHET Isabelle | - FILIN Nathalie |
| - FONSECA Marie Laure | - CHENAF Christelle |
| - GAYDUMOUEZA Guilaine | - FERREIRA Stéphanie |
| - HAILLOUY Marie-Isabelle | - GABELUS Rosalie |
| - HERLIN Claudine | |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNEN

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'administrateur hors classe au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87.1097 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel Départemental - Budget Général et Budgets Annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 14 septembre 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'administrateur hors classe territorial au titre de l'année 2016 l'agent dont le nom suit :

– LE MERCIER-GOSNET Laurent

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal territorial au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 87.1099 et n° 87.1100 du 30 décembre 1987 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel Départemental - Budget Général et Budgets Annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 14 septembre 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal territorial au titre de l'année 2016 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| - CASALTA Stéphanie | - LE FRANC Jean-Michel |
| - GRIGORIOU Pascal | - OVIDE Monique |
| - PONCET Christiane | - PONTIER Mireille |
| - RASON Sonia | - QUILLERY Sandrine |
| - COELHO Michèle | - RICARD Blandine |
| - BEGAUD VAREILLAUD Laurence | - VALLET Annick |
| - BLANCHARD Fabienne | - DHENAUX Sophie |
| - HAYE Jacqueline | |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNEN

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe des Établissements d'Enseignement au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des Établissements d'Enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 14 septembre 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe des Établissements d'Enseignement au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| - AUJOUX Claudine | - EL AMEIRI Ratiba |
| - CAMARA Niouma | - FILOMIN Maryse |
| - KHAMPHOUSONE Kheng | - FOUETY Yolande |
| - MELIS Yveline | - JANNE Christine |
| - MENZER Aicha | - JUDALET Rodolphe |
| - PERKOVIC Antoine | - LEFEBVRE Maryse |
| - PIOTROWSKI Czeslawa | - LILONG Lydie |
| - RANDRIAMITANTSOA Sabine | - MAINGE Jean Guy |
| - VATRE Françoise | - MAZAUD Marie Alice |
| - ARSTAND Chantale | - ODACRE Madly |
| - BALGUY Marie-Thérèse | - ONIER Abdonia |
| - BATAILLE Jean-Daniel | - PAJANI Gavoury |
| - BAZILE France | - QUELLERY Joachim Eddy |
| - BEN ABDELHANINE Fatima | - ROJOT Carole |
| - BOUTON Marie George | - SAIDI MESSABIH Nacera |
| - BURNEL Chantal | - SOULEYREAU Danièle |
| - CATALANO Marie Christine | - SOW Aminata |
| - CLAIRY Marie Chantal | - VELRANJAN Velayuthar |
| - COLLET Isabelle | - VROUST Emmanuel |
| - COOPEN Kimanti | - BLASZAK Sonia |
| - COULIBALY Koumba | - CARRE Julien |
| - COURTASSE Marie-Pascale | - DOUGLAS Veronique |
| - DEMARCY Francois | - JACQUET Dominique |
| - DEMARCY Pascale | - NOTTRET Céline |
| - DI FOLCO Anita | - VENTURA Estelle |
| - DJOFFON Ayawovi | - YOUCEF Amor |

.../...

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe territorial au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84. 53 du 26 janvier 1984 modifiés ;

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie « C » ;

Vu le décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie « C » des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel Départemental - Budget Général et Budgets Annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 13 septembre 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe territorial au titre de l'année 2016 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - ALANOY Sylvie | - AMAH Edwin |
| - ATTIA Annie | - BITON Brigitte |
| - BELLEMAIN Monique | - LE COCQ Julia |
| - BOURRASSEAU Patricia | - FANARA Nathalie |
| - COURTAT Muriel | - PELTIER Marie-Hélène |
| - DEXET Véronique | - CHALVET Régine |
| - DI LUCIA Sylviane | - PICQ Sylvie |
| - GOSSE Evelyne | - TOUBOUL Isabelle |
| - HERAUD Florence | - SAUX Marie-Agnès |
| - LANDRY Florence | - BOISMORAND Jocelyne |
| - LAZARO Martine | - MACE Roselyne |
| - MANIS BATHILY Hawa | - MERLET Esther |
| - MEUNIER Marie-France | - BONIER Patricia |
| - PLONGEUR Adeline | - MAGNIEN Chantal |
| - SOMEIL Sandrine | - SABRIER LENTIER Hélène |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2° classe au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du Cadre d'Emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel Départemental - Budget Général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie C en sa séance du 13 septembre 2016 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrites sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2° classe au titre de l'année 2016 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------|---------------------------------|
| - ALEXANDRE Séverine | - LOMBARDI Sophie |
| - AMROUCHE Nathalie | - LONGOMO Erica |
| - BERG Cindy | - MATTMULLER Séverine |
| - CARPIER Fanny | - MIDY Marie Pierre |
| - CASSIER Charlène | - NESTA Violaine |
| - CATINOT Sophie | - OLIVEIRA EVORA Crisolita |
| - CHARRE Cindy | - OUKILI Nora |
| - COUDRAY Alexandra | - PEREIRA DE OLIVEIRA Véronique |
| - CRETE Carole | - SAILLANT Christine |
| - DANJOU Nathalie | - SAINT OMER Carole |
| - DAUBENTON Virginie | - SALCEDO Laure |
| - DELBES Nadège | - SELBONNE Dina |
| - DIASSY Aïssatou | - SUNVE Sylvia |
| - DINIS Paula | - TALLAH Hakima |
| - EL KABIR Fadma | - ZICCHINA Séverine |
| - ELIE Barbara | - HAMIDI Nadia |
| - FALISCHIA Mirinne | - MOUNGOMO Agnès |
| - FRANCISCO Fanny | - MALEVAL Virginie |
| - GEOFFROY Ella | - THEVOT Sandie |
| - GROSSI Anne-Marie | - PORTE Fabienne |
| - LELIEVRE Séverine | - IMBERT Sandrine |
| - LEYRONNAS Raphaëlle | - MISANTROPE Nadiege |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Avancement à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux, modifié en dernier lieu par le décret n° 2014-922 du 18 août 2014 ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel Départemental - Budget Général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 14 septembre 2016 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrites sur le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de médecin territorial hors classe au titre de l'année 2016 les agents dont les noms suivent :

- PATZIERKOVSKY Colette
- MANFREDI Dominique
- OLMEDO Odile

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du Cadre d'Emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel Départemental - Budget Général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie C en sa séance du 13 septembre 2016 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrites sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2016 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - BROCHARD Patricia | - HOTIN Julie |
| - COCHERY Frédérique | - IKHLEF Tassadit |
| - CONTASSOT Sylvia | - ILPIDE Carine |
| - DELABOISSIERE Brigitte | - LAPLAIGE Martine |
| - DILIS Patricia | - MANCHON Véronique |
| - DURAND Sandrine | - MARTIN Nadine |
| - EQUISOAIN Maria Carmen | - RAGONE Florence |
| - GAUDIN Chrystel | - RIVOLA Murielle |
| - GOUGE Estelle | - ROULIN Sylvie |
| - GUYOT Catherine | - SENEPART TOBELI Mylène |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Avancement au grade de médecin de 1^{re} classe au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux, modifié en dernier lieu par le décret n° 2014-922 du 18 août 2014 ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel Départemental - Budget Général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 14 septembre 2016 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade de médecin territorial 1^{re} classe, au titre de l'année 2016, l'agent dont le nom suit :

– PAUPART Nathalie

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Tableau d'avancement pour l'accès au grade de directeur territorial au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 87.1099 et n° 87.1100 du 30 décembre 1987 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel Départemental - Budget Général et Budgets Annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 14 septembre 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de directeur territorial au titre de l'année 2016 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------|--------------------------------|
| - ALBERTINI Anne | - SARNY Françoise |
| - BELLINI Josiane | - TOUTOUX Marie-Pierre |
| - BOURJAL Mélanie | - VOISIN Stéphane |
| - BRUN Brigitte | - LEROUX Corinne |
| - CAVAILLE Régis | - BAZILE Martine |
| - DAPHNIS Françoise | - SIMULA BOULEKOUANE Catherine |
| - DERACOURT Philippe | - PIERRE Patrice |
| - HEBTING Marie-Paule | - POUJADE Elodie |
| - HENNEQUIN Martine | - QUEMY Sylvie |
| - HEURTIER Sylvie | |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNEN

Avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 92-855 et n° 92-856 du 28 août 1992 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du Cadre d'Emplois des sages-femmes ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 14 septembre 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle territoriale au titre de l'année 2016 l'agent dont le nom suit :

– DELZENNE Virginie

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Modification de l'arrêté de composition du CHSCT D - Juin 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Statut général des fonctionnaires et notamment ses Titres I et III constitués par les lois modifiées n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement les articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 du ministère de l'intérieur et du ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil général du Val-de-Marne n° 2014-5-1.15.15 en date du 30 juin 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fixant le nombre de représentants au sein de ce comité ;

Vu le procès-verbal en date du 4 décembre 2014 des opérations électorales du bureau central des élections du Comité technique du Conseil général du Val-de-Marne ;

Considérant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales établi proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections au comité technique, et la désignation des représentants du personnel opérée par les organisations syndicales habilités ;

Considérant la démission de M^{me} Hélène CHICOT, à compter du 31 mai 2016 de son mandat d'élu au CHSCT ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour le personnel territorial -titre III- est composé comme suit :

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

10 membres titulaires – 10 membres suppléants

Organisation syndicale	TIULAIRES	SUPPLEANTS
CGT CG94 – UGICT-CGT CG94 (4 titulaires)	Corinne BOURGAULT , auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	Paul SARMEJEAN conseiller socio-éducatif
	Christian GAUX , directeur territorial	Vincent MAUPIN assistant socio-éducatif principal
	Gaëlle BOULLION , adjoint technique de 1 ^{re} classe des établissements publics d'enseignement	Ali BELGHAZI , technicien
	Julien ALLAYAUD , adjoint technique principal de 2 ^e classe	Julien MOSCATELLI adjoint technique principal de 2 ^e classe

FSU/Sdu94 (4 titulaires)	Guillaume MUNOS , assistant socio-éducatif principal	Olivier GODARD , adjoint technique principal de 1 ^{re} classe des établissements publics d'enseignement
	Isabel GUIDONNET , éducateur de jeunes enfants principal	Philippe SOLIOT , adjoint technique principal de 1 ^{re} classe
	Marie-Françoise LESELLIER , auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe	Gilles BERTOUT , rédacteur principal de 1 ^{re} classe
	Caroline GIRAUD-HERAUD , éducateur principal de jeunes enfants	Marie-Josée DESMAREST , adjoint administratif de 2 ^e classe
CFDT Interco 94 (1 titulaire)	Lélia LIGUORO , auxiliaire de puériculture de 1 ^{re} classe	Dérék DOYLE , agent de maîtrise principal
FOSPSD (1 titulaire)	Claude LOUISON-FRANÇOIS , adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements publics d'enseignement	Daniel DOUDE , adjoint technique principal de 1 ^{re} classe

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

10 membres titulaires – 10 membres suppléants

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nathalie DINNER , vice-présidente du Conseil départemental	Valérie BROUSSELLE , directrice générale adjointe des services départementaux
Josiane MARTIN , directrice générale des services départementaux	Yannick SCALZOTTO , directeur adjoint des Ressources Humaines
Estelle HAVARD , directrice générale adjointe des services départementaux	Didier ALTMAN , directeur adjoint des transports, de la voirie et des déplacements
Mercedes GALANO , directrice générale adjointe des services départementaux	Chantal NICOLAS LE PAPE , responsable du service action sociale territoriale
Isabelle SAUMIER , directrice des Ressources Humaines	Elsa PERALTA , responsable adjointe du service santé, sécurité et conditions de travail
Gaëlle LAOUENAN , directrice des espaces verts et du paysage	Gilles LAPATRIE , responsable du service des bâtiments
Laurence SAINT-JALME , chef du service administratif et financier (DPMI)	Vincent ALFANO , directeur adjoint de la direction des bâtiments
Nicolas TAVOLIERI , directeur adjoint des crèches	Gilles PIRONNEC , responsable du service des collègues
Béatrice DUHEN , directrice de l'éducation et des collègues	Judith BILLARD , responsable du service des moyens généraux
Éric POLIAN , responsable du service santé, sécurité et conditions de travail	Stéphane LE SAGER , responsable du service sécurité du personnel et des chantiers (DSEA)

Article 2 : La présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par M^{me} Nathalie DINNER, vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne. En cas de défaillance, un membre du collège des représentants de la collectivité peut assurer la présidence du comité.

Article 3 : Les médecins du service de médecine préventive sont membres de droit du CHSCT.

Article 4 : Les conseillers de prévention participent aux séances du CHSCT lorsque sont évoquées des situations relevant de son champ d'intervention.

Article 5 : L'agent chargé d'une fonction d'inspection participe aux séances du CHSCT lorsque sont évoquées des situations en rapport avec les missions qui lui sont confiées.

Article 6 : La Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER